



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle
pref-communication@drome.gouv.fr

Valence, le 31 décembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR EN COURS EN DROME

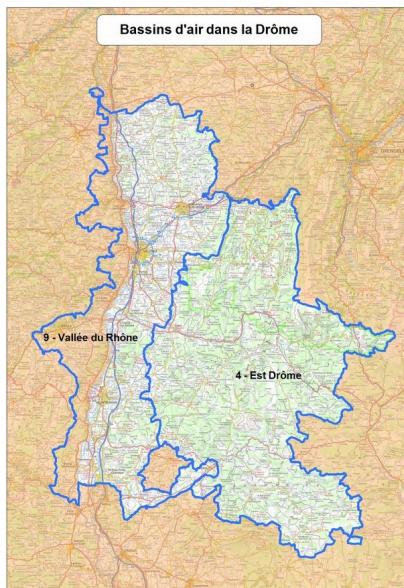
Ce jour, mardi 31 décembre 2019, un épisode de pollution atmosphérique est en cours sur une partie du département de la Drôme.

Les critères de déclenchement des procédures **d'alerte N1 (vigilance orange)**, prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « combustion » (particules fines et NOx), sont réunies sur le bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Les principales recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des deux bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.drome.gouv.fr/>

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Pour obtenir ce certificat, demandez le sur <https://www.certificat-air.gouv.fr/>



Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :

Facebook : www.facebook.com/prefet26

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/@Prefet26)

Site internet : www.drome.gouv.fr

Bassin d'air de la vallée du Rhône

Épisode de pollution de type « combustion » en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles, etc.)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18°C.
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**).
- Interdiction des feux d'artifice.
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie, etc.).

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h)
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Réduire les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques.

Industrie et entreprises

- Mise en oeuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution.
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatils (COV), particules fines ou d'oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition, terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage).

Bassin d'air de l'Est de la Drôme

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Auvergne-Rhône-Alpes | Episode de type combustion
Vigilance pour l'ensemble de la population

➤ Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale



Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.



Limitez vos activités physiques intenses.



Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables



Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes



Évitez les activités physiques intenses



Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

➤ Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Maîtrisez la température de votre logement (19°C)



Evitez de brûlez vos déchets verts



Si vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant.



Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais.



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes